



POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – AB

ARRETE N°2025/66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 11 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération constatant l'élection de Monsieur Fabian JORDAN à la présidence de cette Assemblée
- VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence au Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°2532C du 27 janvier 2025 du Conseil d'Agglomération autorisant le Président à déléguer sa signature aux agents de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale

Arrête :

Article 1er : l'agent responsable dont le nom et fonction suivent, reçoit, délégation aux fins de signer les arrêtés, actes et décisions relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction Régie de l'eau, et du Service Stratégie & Pilotage, tels que liste en annexe.

En cas d'absence, les actes sont signés, par ordre de priorité, par le Directeur Général Adjoint en charge de la Transition Ecologique, Energétique & Ressources Environnementales, par le Directeur Général des Services, ou par l' élu référent.

Article 2 : la délégation de signature est donnée à l'agent suivant :

Camille Chanard – Cheffe du service « Stratégie & Pilotage » de la Direction Régie de l'eau

Article 3 : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 4 : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

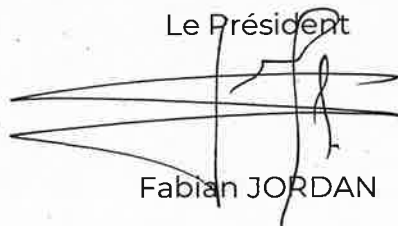
Article 5 : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé en bénéficie.

Article 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le **23 DEC. 2025**

Le Président

Fabian JORDAN

Pièce jointes : 1

- Annexe (I) : délégations de signature

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Direction Régie de l'eau (pour notification à l'agent concerné)
- 1 copie à la Direction des Finances